
Département du
Nord

N° du registre
des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BLONDEAU, Maire.

2026-02-07

Objet :
Vente de la
parcelle AO231
de la Résidence
des parcs

Etaient présents :

BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, HUIZINGA Martine, PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Eric, VANOVERSHELDE Corinne, PLICHON Philippe, CARDON Jean-Paul.

Excusés :

LESSART Alexandre, pouvoir DE WAZIERES Cyril,
DELACOURT Philippe, pouvoir LORTHOIS Daniel,
DELACOURT Séverine, pouvoir CARY Thérèse.

Date de
convocation
20/02/26

Date d'affichage
04/03/26

Absente :
Bay Edwige

Nombre de
Conseillers

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

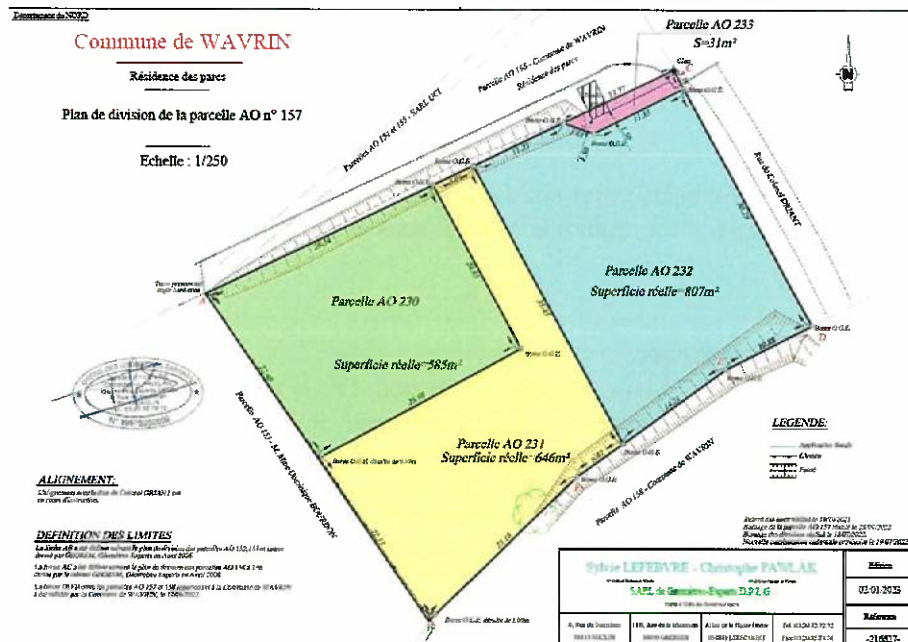
Considérant la délibération 2023-02-04 relative à la régularisation des surfaces des lots à bâtir de la résidence des Parcs ;

Considérant l'offre d'acquisition de la parcelle cadastrée AO231 rédigée à l'attention de la collectivité par Mme et M Bouatrous le 02/12/25 ;

Suite à la commission « urbanisme, RH et administration générale » du 16/02/2026.

Monsieur le Maire rappelle que, lors du conseil municipal du 16/02/23, l'assemblée délibérante a voté à l'unanimité pour autoriser la vente des parcelles communales constructibles AO230-AO231-AO232 localisées résidence des Parcs.

Si les parcelles AO230 et AO232 ont aisément trouvé acquéreurs suite à commercialisation en mars 2024, il en est autrement pour la parcelle AO231, contraignante de par sa configuration.



La commune dispose à ce jour d'une offre écrite d'acquisition de cette parcelle de 646m², à hauteur de 151 500€ net vendeur, soit 160 000€ frais de négociation inclus.

Le prix de vente délibéré en 2023 étant de 159 000€ net vendeur, il est proposé aux membres du conseil de voter l'acceptation de cette offre, les frais de négociation et de rédaction d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal autorise unanimement la vente de la parcelle AO231 selon les modalités présentées, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires, puis à signer les actes dédiés.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre (pouvoir DE WAZIERES Cyril), VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, DELACOURT Philippe (pouvoir LORTHOIS Daniel), HUIZINGA Martine, PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Eric, VANOVERSCHELDE Corinne, PLICHON Philippe, CARDON Jean-Paul.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire conformément aux dispositions de la loi n°82/623 du 22.07.1982

Le Maire
A. BLONDEAU

Pour extrait conforme
Le Maire,

A. BLONDEAU